

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE ARRONDISSEMENT DE LANGRES MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400) 2 03 25 90 14 80

mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/120

Crèche vivante

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par Madame Annick GIRAULT de la paroisse saint Luc HUIN,

CONSIDERANT que l'organisation de la crèche vivante le dimanche 17 décembre 2023, à partir de 13h00, nécessite pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de circulation et du stationnement lors des deux représentations, 14h30 et 17h00,

ARRETE:

ARTICLE 1er – Pour le bon déroulement de la crèche vivante, dimanche 17 décembre 2023 de 7h00 à 21h00, la circulation est interdite :

- -Rue porte Gallon
- -Rue du général Maistre depuis l'angle avec la rue Walferdin
- -Rue de la charité, côté place de Verdun
- -Place de Verdun,
- -Rue de la vierge,
- -Rue des Ecoles, section comprise entre la rue de la Vierge et la rue Terrail Lemoine, sauf pour le stationnement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 – Le stationnement sur les zones précitées est interdit à compter du vendredi 15 décembre 2023 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 – Les rues interdites sont fermées par des barrières de type Vauban, doublées par des véhicules des organisateurs.

<u>ARTICLE 4</u> – Le parking situé rue des écoles, section comprise entre la rue de la Vierge et la rue Terrail Lemoine, est destiné uniquement aux personnes titulaires de la carte des personnes à mobilité réduite, GIG GIC.

ARTICLE 5 – Pendant la durée de la manifestation, un passage d'au moins 4 mètres doit rester libre dans toutes les rues, afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.

Ainsi qu'en cas d'urgence, la bande de roulement doit pouvoir être libérée rapidement

L'affichage du présent arrêté se fera par les services techniques de la mairie au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

<u>ARTICLE 6</u> – La signalisation réglementaire est mise en place et enlevée par l'organisateur. Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils sont déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- -Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Madame la Responsable des Services Techniques,
- L'agence d'attractivité de l'Office de Tourisme,
- -Madame Annick GIRAULT,

A Bourbonne les Bains, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Monsieur Andre MOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication

